



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 066-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.142

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Reinhard (Thun, PLR)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)
Fuchs (Bern, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 555/2025 du 28 mai 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Améliorer le réglage des feux de circulation et recourir davantage à des systèmes intelligents de gestion du trafic

1. Le Conseil-exécutif examine comment, sur les routes cantonales, les systèmes intelligents de gestion du trafic aujourd'hui disponibles pourraient être davantage utilisés pour la régulation des feux de circulation afin de fluidifier le trafic routier public et individuel.
2. Le canton de Berne s'assure que les routes cantonales et communales sont équipées de feux de circulation dont l'uniformité et la régularité du fonctionnement sont garanties partout.

Développement :

Les heures passées dans les embouteillages sur les routes suisses, qui s'élèvent à près de 50 000 par an, ne cessent d'augmenter et atteignent de nouveaux records. Ces bouchons ont pour effet le renchérissement des produits et des services pour l'économie et, par ricochet, pour les citoyennes et citoyens. Qui plus est, ils exercent une pression grandissante sur l'environnement. Là où c'est possible, il faut miser davantage sur les systèmes intelligents de gestion du

COMMENTS "Non classifié" PATH=Dokument/CustomKlassifizierung/*/*CustomKlassifizierung_fr * MERGEFORMAT COMMENTS "20.03.2025" PATH=Dokument/Dokumentdatum * MERGEFORMAT COMMENTS "304808" PATH=Dokument/Laufnummer * MERGEFORMAT COMMENTS "2025.GRPARL.142" PATH=Dokument/Geschaef/*/*[name()='Geschaef']/Signatur * MERGEFORMAT

trafic dans le domaine de la régulation des feux de circulation. Cela vaut pour les installations fixes comme pour les feux temporaires à proximité de chantiers.

Il convient en outre de noter la responsabilité incombant au canton qui se doit de pourvoir à l'uniformité des règles en matière de signalisation – sanctions en cas de non-respect de la signalisation incluses. Prenons, pour illustrer le propos, l'exemple de l'intersection Marktgasse-Neugasse-Aareckstrasse à Interlaken où l'égalité de traitement pour toutes les usagères et tous les usagers de la route est pour le moins sujette à caution. Cette intersection typique est très fréquentée. Il s'agit d'un goulet d'étranglement comportant un passage à niveau. Plus les feux rouges durent et immobilisent le trafic routier, plus la circulation est dense et moins la sécurité est garantie dès que la voie est de nouveau libre pour les véhicules qui se déversent de quatre directions différentes. On ne comprend absolument pas pourquoi les véhicules venant de la Neugasse ne peuvent pas aller tout droit ou bifurquer à gauche à cause de la barrière du passage à niveau qui les empêche de prendre à droite. Du côté opposé à la même intersection, si les barrières du passage à niveau sont baissées et empêchent de prendre à gauche, il est tout de même permis d'aller tout droit ou de tourner à droite. Il s'agit d'une inégalité de traitement et d'une entrave à la circulation routière pour les usagères et usagers qui débouchent de la Neugasse. Il faut de manière générale faire en sorte de fluidifier le trafic routier sans compromettre la sécurité. Il convient de modifier la législation routière si nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne utilise depuis longtemps différents instruments de gestion du trafic en vue de tirer parti au maximum de l'infrastructure routière existante. Grâce à la mise en place de mesures ciblées (gestion du réseau, gestion opérationnelle, régulation du trafic et information sur le trafic), le trafic peut être géré de manière plus sûre, plus fluide et plus respectueuse de l'environnement. La mise en place de mesures adéquates de gestion du trafic permet également d'améliorer la fiabilité des temps de trajet pour les transports publics et les véhicules motorisés, de limiter l'effet de séparation causé par les routes sur le trafic cycliste et piéton, de réduire les immissions de bruit et d'utiliser au mieux les infrastructures de transport existantes. Le Conseil-exécutif renvoie à cet égard à la stratégie de mobilité globale du canton de Berne, dans laquelle la gestion du trafic est inscrite comme instrument central pour atteindre les objectifs fixés.

1. Les installations de signaux lumineux du canton de Berne sont configurées en fonction des conditions locales. Leur configuration est régulièrement contrôlée et, au besoin, adaptée. L'objectif est d'exploiter au maximum la capacité des axes de communication commandés par les signaux lumineux. Lorsque ces derniers doivent être remplacés ou mis en place, le canton mise sur des modèles de dernière génération. Les systèmes de commande de ces installations permettent notamment la synchronisation de plusieurs signaux lumineux au sein d'un même périmètre afin d'optimiser les flux de circulation. Les nouveaux modèles sont par ailleurs compatibles avec la technologie V2I (Véhicule-à-Infrastructure), qui permet aux véhicules d'échanger des messages avec les infrastructures de transport. Il en résulte une amélioration de la fluidité du trafic et une utilisation plus efficace des infrastructures routières. À l'heure actuelle, la technologie V2I n'est pas encore obligatoire. Son intégration croissante dans des projets pilotes et des planifications stratégiques montre toutefois que la technologie est appelée à jouer un rôle important pour les futures infrastructures de transport en Suisse et dans le canton de Berne. La demande exprimée dans la motion, qui porte sur l'examen et la mise en place de systèmes intelligents de gestion du trafic là où cela est possible, est donc déjà satisfaite à l'heure actuelle.

2. La régulation ainsi que la configuration des signaux lumineux sont réglementées au niveau fédéral par la loi et l'ordonnance sur la circulation routière. Au niveau cantonal, l'ordonnance sur les routes (OR) prévoit à l'article 44 que les autorités communales compétentes arrêtent les mesures en matière de circulation routière portant sur les routes communales. Cet article s'applique également à la situation décrite à Interlaken.
Certaines mesures de circulation routière requièrent cependant aussi l'approbation de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, comme la réglementation des priorités ou encore les limitations de vitesse. Conformément à l'article 54 OR, l'Office des ponts et chaussées assure la surveillance des équipements de signalisation routière et contrôle la conformité des mesures prévues aux dispositions légales dans le cadre de la procédure d'approbation. Par conséquent, la régulation uniforme de signaux lumineux est déjà garantie actuellement.

Destinataire

– Grand Conseil